



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Saison touristique 2025

N°2025\_09

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de préserver la saison touristique pour l'été et notamment dans le centre Bourg de Lisle-sur-Tarn,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Tous travaux et dépôts de matériaux, engins ou échafaudages sont interdits sur l'ensemble du domaine public, dans tout le centre bourg à l'intérieur de la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme (ci-jointe) du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 au dimanche 31 Août 2025 inclus à l'exception des travaux de mise en sécurité et protection du domaine public.

**Article 2 :**

Toutes autres nuisances liées à la production de bruits et de poussières sensibles depuis la voie publique sont à éviter strictement.

**Article 3 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à Préfecture du Tarn, Gendarmerie, Police Municipale de Lisle-sur-Tarn,

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 18 MARS 2025

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 18 MARS 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le .... 18 MARS 2025. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18 MARS 2025



ID : 081-218101459-20250318-2025\_09-AR

